



Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Julien Caplier, David Seillier, Gilles Montador, Sébastien Poquet, et Madame Stéphanie Tellier.

Etaient excusés : Monsieur Gilles Montador a donné procuration à Monsieur Bruno Debove
Monsieur Sébastien Poquet a donné procuration à Monsieur Yves Hennequin
Madame Stéphanie Tellier a donné procuration à Monsieur Bruno Debove

Mme Valérie Feutry est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Acceptation de la subvention Départementale au titre du FARDA pour les travaux de construction du City Stade

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Permanente du Département, en date du 07 juin 2021, a décidé d'attribuer à la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne une subvention d'un montant de 19 347 € pour la construction du City stade, dans le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements d'animation sportive locale.

Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte la subvention départementale accordée dans le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements d'animation sportive locale pour les travaux de construction du City Stade,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
transmise à la Sous-Préfecture le 29.06.22
Publiée ou Notifiée le 20 JUL 2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE 29 JUIN 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves Hennequin

